DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

FARGUES-SUR-OURBISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE APRES LA DECLARATION DE PROJET

ECHELLE : 1/10 000

APPROBATION DU PLU : PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET : ENQUÊTE PUBLIQUE : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET :	**5.2**

Bureau d'études UrbaDoc Badiane
Chef de projet : Etienne BADIANE
Chargée d'études : Pauline LEROUX
1, rue des Lavandes
32220 LOMBEZ
06.80.43.26.46
contact@urbadocbadiane.fr

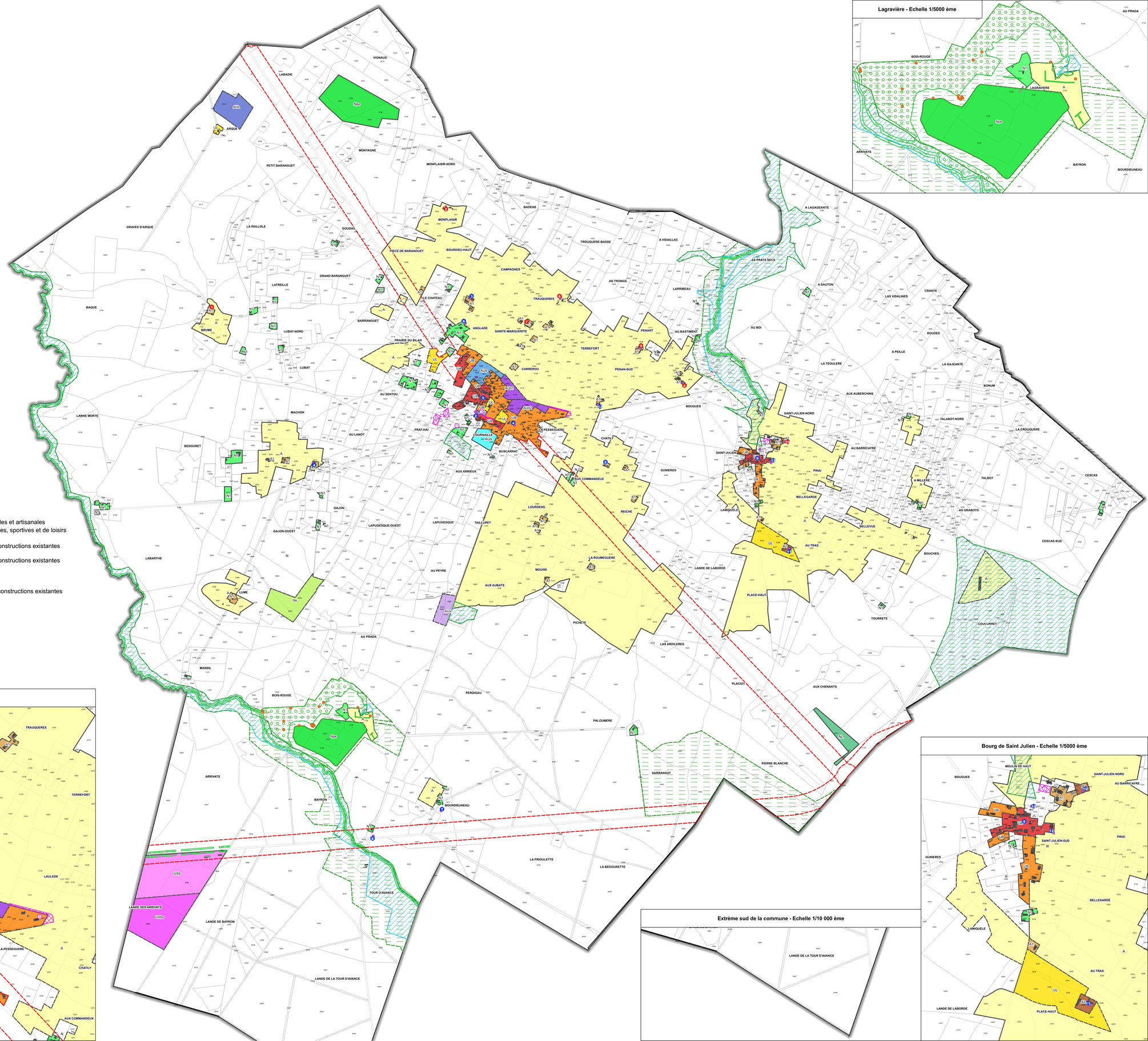

Lagravière - Echelle 1/5000 ème

Légende

- Ua : Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant à l'urbanisation ancienne des villages de Fargues et de Saint-Julien
- Ub : Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux extensions contemporane de l'urbanisation
- UL : Zone urbaine réservée aux équipements et aux activités touristiques, sportives et de loisirs
- Ux : Zone urbaine réservée aux activités industrielles, de stockages et tertiaire liées à la filière bois
- Uxs : Zone urbaine réservée exclusivement aux activités de stockages de bois et de dérivés de bois
- AUa : Zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, à vocation principale d'habitat
- AUb : Zone à urbaniser, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone
- AU0 : Zone à urbaniser à long terme, à vocation principale d'habitat
- AUx : Zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, à vocation d'activités industrielles et artisanales
- AUL : Zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, à vocation d'activités touristiques, sportives et de loisirs
- A : Zone agricole à protéger
- A1 : Zone agricole de constructibilité limitée, où des extensions ou des annexes peuvent être acceptées pour les constructions existantes des non agriculteurs
- A2 : Zone agricole de constructibilité limitée, où des extensions ou des annexes peuvent être acceptées pour les constructions existantes (à usage d'habitaton et à usage agricole) des agriculteurs
- N : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- Nc : Zone naturelle réservée à l'exploitation de carrière
- N1 : Zone naturelle de constructibilité limitée, où des extensions ou des annexes peuvent être acceptées pour les constructions existantes
- NL : Zone naturelle réservée aux équipements et aux activités touristiques, sportives et de loisirs
- Npe : Zone naturelle réservée aux équipements permettant la production d'énergie renouvelable
- Localisation et numéro des emplacements réservés
- Bande d'inconstructibilité de 75 mètres conformément à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Trame Bleue
- Trame Verte
- Eléments du patrimoine bâti et naturel à protéger (cf. pièce 4-3)
- Bâtiments agricole susceptible de changer de desination (cf. pièce 4-4)
- Arbre remarquable

Bourg de Fargues - Echelle 1/5 000 ème

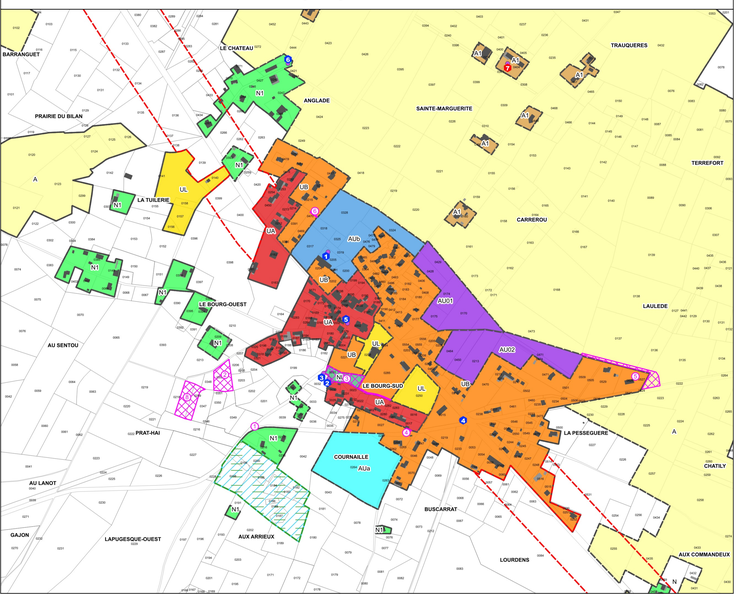

Extrême sud de la commune - Echelle 1/10 000 ème

Bourg de Saint Julien - Echelle 1/5000 ème